



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 1^{er} juillet 2015

L'an 2015, le 1^{er} juillet à 20 heures 00, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE s'est réuni à Salle des conférences, Maison de l'emploi et de la formation de l'arrondissement d'Aubusson, esplanade Charles-de-Gaulle 23200 AUBUSSON, sous la présidence de M. Michel Moine, président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES TITULAIRES : Mesdames, Messieurs, Michel MOINE, Isabelle PISANI, Jean-Claude VACHON, Renée NICOUX, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Jean-Marie LEGUIADER, Georges LECOURT, Christian ARNAUD, Gérard AUMEUNIER, Valérie BERLIN, Claude BIALOUX, Jacques BOEUF, Guy BRUNET, Jean-Paul BURJADE, Michelle COLLE1TE, Philippe COLLIN, Robert CUISSET, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean Louis DELARBRE, Yvette DESMICHEL, Michel DIAS, Serge DURAND, Jacques GEORGET, Isabelle GRAND, Jean-Luc LEGER, Pierrette LEGROS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Thierry LETELLIER, Maurice MAGOUTIER, Catherine MOULIN, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Jeanine PERRUCHET, Bernard Pradelle, Denis PRIOURET, André RENAUX, Alex SAINTRAPT, Dominique SIMONEAU, Didier TERNAT, Corinne TERRADE, Annie WOILLEZ

• **ETAIENT EXCUSES :** Marie-.Françoise VERNA, Gérard CHABERT, Mathieu CHARVILLAT, Philippe GILLIER, Gilles PALLIER, Martine SEBENNE

PARMI EUX, AVAIENT DONNE POUVOIR : Gérard CHABERT à Pierrette LEGROS, Mathieu CHARVILLAT à Bernard Pradelle, Philippe GILLIER à Jeanine PERRUCHET

Le président ayant constaté le quorum atteint, il déclare la séance ouverte.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Monsieur Philippe COLLIN est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juin étant distribué ce jour aux délégués, il sera adopté lors de la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du budget primitif pour le budget annexe "Instruction des ADS"

2. Attribution de subventions
3. Achat d'un local à AUBUSSON dans la zone commerciale de La Rebeyrette
4. Attribution de marché de travaux pour l'aménagement de l'extension ouest de la zone d'activités économiques du Mont à AUBUSSON
5. Prix de vente des terrains de l'extension ouest de la zone d'activité économiques du Mont à AUBUSSON
6. Dispositif de soutien aux entreprises de transformation et conservation de viande pour la maîtrise et la régulation des alertes sanitaires à la listeria
7. Location de l'auberge de Saint-Marc à Loubaud
8. Règlement amiable d'une dette
9. Approbation d'avenants de moins value et de plus value aux marchés de travaux du centre aquarécréatif
10. Approbation d'un avenant au marché pour la mission OPC du centre aqua-récréatif
11. Lancement de marchés publics en prévision de l'ouverture du centre aquarécréatif
12. Approbation d'un avenant au marché de ramassage des encombrants
13. Décision d'exonération de TEOM
14. Adhésion au dispositif Isol'toit du PNR de Millevaches en Limousin
15. Attribution du marché : Mission de contrôle des installations d'ANC neuves et existantes et accompagnement dans la mise en oeuvre d'une campagne de réhabilitation des dispositifs ANC
16. Fixation des tarifs du SPANC
17. Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs intercommunaux
18. Mise à disposition de la maison d'assistantes maternelles de Pigerolles



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A EXAMINER LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR.

- 1) Approbation du budget primitif pour le budget annexe "Instruction des ADS"

Mme Rénée NICOUX demande ce qui va se passer puisque Felletin n'a pas délibéré avant le 1^{er} juillet.

Mme Jeannine PERRUCHET indique que le conseil municipal de Felletin se réunira la semaine prochaine, probablement jeudi, et que ce point sera sans doute adopté sans difficulté.

M. MOINE ajoute que si des dossiers arrivent maintenant, il faudra donc les conserver une petite semaine avant de les instruire.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

2) Attribution de subventions

M. Philippe COLLIN présente une demande de l'association Court-Circuit qui avait été présentée dans un 1^{er} temps à la commission culture. Il s'agit d'une demande de **2000€** portant sur les « Ateliers partagés », qui a été étudiée finalement par la commission déchets. 15 à 20 ateliers sont organisées sur l'année.

Mme Isabelle GRAND présente la demande de Radio Vassivière, qui a signé avec la communauté de communes une convention d'objectifs et de moyens de 2014 à 2016. Il est proposé d'attribuer **10 000€** au titre de la 2^{ème} année de la convention.

De même, il est proposé d'attribuer **4000€** pour TELIM TV

M. Jean-Louis DELARBRE présente la demande de la pépinière 2Cube pour un montant de **15 721€**, identique à l'année précédente.

► DEBAT ET VOTE

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE chacune de ces demandes de subvention à l'unanimité.

3) Achat d'un local à AUBUSSON dans la zone commerciale de La Rebeyrette.

M. DELARBRE rappelle que lors du DOB, cet achat a été évoqué, qui permettrait à la collectivité d'avoir de l'immobilier à vocation économique.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence Développement économique, mène un important travail pour constituer un parc immobilier à destination des entreprises, répondant ainsi à un des besoins identifiés lors de l'étude économique réalisée par le cabinet CODE en 2009.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget primitif, 180 000 € étaient provisionnés pour l'acquisition d'un local commercial situé à la Rebeyrette, en face au supermarché.

Cet immeuble en bon état, cadastré BC 177 et 193, a été construit en 1992 en parpaings et lamellée collée, couvert en shingles, isolé en laine de verre. L'intérieur, de très grand volume, comprend une grande salle d'exposition, un bloc de bureau et sanitaire sur le fond du magasin et est équipé d'une grande ouverture centrale et de trois grandes baies vitrées. Le bâtiment comporte également un système de désenfumage. Accolées au magasin, des serres murées par des murs en parpaings étaient utilisées à usage de stockage de matériel. Le bâtiment est situé sur une superficie de 2 796 m² en partie clos, comprenant un parking situé de part et d'autre d'environ 30 places de parking.

Après discussion avec le propriétaire actuel, la SCI de la Rozeille, un accord a été trouvé pour une acquisition à hauteur de 180 000 €. Ce montant est conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine le 7 avril 2015 (180 500 €).

Ce bâtiment est destiné à accueillir des activités portées par l'ADAPEI. L'association serait locataire de la communauté avec pour objectif que les recettes issues des loyers couvrent le remboursement de l'emprunt souscrit pour financer cette acquisition.

M. Jean-Claude VACHON demande quel type d'activités seraient installés par l'ADAPEI.

M. MOINE précise qu'il s'agirait de la vente de produits locaux, en lien avec les circuits courts qui sont promus par la communauté de communes.

M. DELARBRE précise que l'ADAPEI sera rencontrée prochainement afin de bien arrêter le projet.

Il est proposé au conseil d'accepter cette acquisition pour 180 000 € et d'autoriser le président à signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

4) Attribution de marché de travaux pour l'aménagement de l'extension ouest de la zone d'activités économiques du Mont à AUBUSSON

La communauté de communes travaille depuis plusieurs années à l'extension de la zone d'activités économiques du Mont à Aubusson.

Désormais propriétaire des terrains, la communauté peut s'engager sur une phase d'aménagement. Une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement de l'extension Ouest.

L'analyse des offres pour les trois lots est la suivante :

→ Lot n°1: VRD, espaces extérieurs, assainissement

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	Montant HT estimé par le maître d'œuvre	% d'écart entre l'offre et l'estimation	note prix 45%	note délai 20%	note valeur technique 35%	NOTE de l'offre
EUROVIA	AUBUSSON	157 970.40 €	185 216.00 €	15%	20	20	17	19.0
COLAS	GUERET	174 076.00 €	185 216.00 €	6%	18.14	15	17	17.1

→ Lot 2 : AEP Défense Incendie

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	Montant HT estimé par le maître d'œuvre	% d'écart entre l'offre et l'estimation	note prix 45%	note délai 20%	note valeur technique 35%	NOTE de l'offre
EBL	St Feyre	29 796.20 €	79 431.00 €	62%	15.48	15	18	16.3
MCR	GUERET	25 106.60 €	79 431.00 €	68%	18.38	15	16	16.9
TRULLEN	GUERET	29 185.39 €	79 431.00 €	63%	15.81	15	16	15.7
TPCRB	St Sulpice le Guéretois	23 074.70 €	79 431.00 €	71%	20	10	17	17.0

→ Lot 3 : Réseaux Secs

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	Montant HT estimé par le maître d'œuvre	% d'écart entre l'offre et l'estimation	note prix 45%	note délai 20%	note valeur technique 35%	NOTE de l'offre
EUROVIA	AUBUSSON	38 181.40 €	79 431.00 €	52%				
					15.6	15	17	16.0
MCR	USSEL	31 334.50 €	79 431.00 €	61%				
					19	15	16	17.2
TPCRB	St Sulpice le Guéretois	29 788.10 €	79 431.00 €	62%				
					20	15	17	18.0

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les lots aux candidats présentant les offres les mieux-disantes et d'autoriser le président à signer les marchés correspondants :

- Lot n°1: VRD, espaces extérieurs, assainissement
Groupement SAS EUROVIA Poitou Charentes Limousin / SARL TTPM

Pour un montant HT de 157 970,40 €

- Lot 2 : AEP Défense Incendie
SARL TPCRB

Pour un montant HT de 23 074,70 €

- Lot 3 : Réseaux Secs
SARL TPCRB

Pour un montant HT de 29 788,10 €

M. DELARBRE précise que le lot 1 est nettement inférieur au montant estimé, ce qui est une bonne nouvelle. De même pour les autres lots. Il espère que travaux commenceront en septembre pour une livraison et les 1ères installations en janvier 2016. Sur les 8 lots de terrain disponibles, 6 entreprises se sont positionnées, représentant 23000m². Il restera donc 2 lots à vendre.

M. Denis PRIOURET demande quel était le bureau d'études

M. DELARBRE répond qu'à l'origine c'était A2I, puis la maîtrise d'oeuvre a été reprise en direct par la communauté de communes. Le bureau avait surestimé le montant des lots.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

5) Prix de vente des terrains de l'extension ouest de la zone d'activité économiques du Mont à AUBUSSON

L'attribution des marchés de travaux d'aménagement de l'extension Ouest de la Zone d'activités économiques du Mont à AUBUSSON permet à la communauté de communes de déterminer le prix de revient de cette opération d'aménagement.

En conséquence, il appartient au conseil communautaire de fixer le prix de vente des terrains qui seront proposés aux porteurs de projet.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente des terrains de l'extension Ouest à 10 € HT / m².

Le découpage des lots et l'attribution des lots feront l'objet d'un travail concerté avec les porteurs de projets.

Afin d'assurer réactivité et fluidité aux entreprises, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au bureau communautaire la faculté de délibérer pour le découpage des lots et leur attribution.

M. DELARBRE explique que le prix des terrains chez nos voisins est proche de 15€/m². Notre prix est donc raisonnable et nous serions à l'équilibre si on regarde le prix moyen des 3 zones, en exceptant la grosse voirie réalisée il y a 2 ans.

M. MOINE ajoute que le prix a été testé auprès des entreprises et qu'il leur semble raisonnable. Les lots font 3 à 6000m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

6) Dispositif de soutien aux entreprises de transformation et conservation de viande pour la maîtrise et la régulation des alertes sanitaires à la listeria

M. DELARBRE expose que la communauté de communes souhaite pouvoir apporter son soutien à la filière de transformation et de conservation de viande lorsque les entreprises sont en difficulté du fait d'une alerte sanitaire liée à la listeria. En effet, les critères fixés par la réglementation pour un retour à la production sont particulièrement drastiques et conduisent les entreprises à engager des frais d'analyses importants, lesquels s'ajoutent aux pertes liées à l'arrêt de la production.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le dispositif tel que suit.

Bénéficiaires

Le dispositif de soutien mis en place par la communauté de communes s'adresse aux entreprises de transformation et de conservation de viande confrontées à des difficultés dans la maîtrise et la régulation des alertes sanitaires à la listeria.

Conditions cumulatives d'éligibilité

- L'entreprise doit être constituée en société ou sous forme de GAEC
- L'entreprise doit être enregistrée sous le code APE « 1011Z / Transformation et conservation de la viande de boucherie »
- L'entreprise doit pouvoir justifier que sa production a subi un arrêt du fait d'une alerte sanitaire à la listeria
- L'entreprise doit pouvoir justifier de dépenses liées à des analyses visant à contrôler la présence de listeria

Nature et modalités d'intervention

L'intervention de la communauté de communes portera sur le versement d'une aide correspondant au maximum à 80% du coût HT des dépenses d'analyses visant à contrôler la présence de listeria.

Les dossiers de demandes sont présentés à l'initiative des entreprises et comprendront :

- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois
- Un document justifiant de l'enregistrement sous le code APE 1011Z
- Tout document justifiant d'une alerte sanitaire à la listeria sur sa production
- Une note présentant les effets de cette alerte sanitaire sur la production de l'entreprise (durée de l'arrêt de production, pertes engendrées)
- Une copie des factures d'analyses visant à contrôler la présence de listeria

Décision d'attribution

La décision d'attribution sera prise par délibération du bureau de la communauté, sur étude du dossier. L'aide pourra être librement modulée par le bureau dans la limite de 80% du coût HT des analyses.

M. MOINE précise qu'il convient de respecter un plafond d'aide répondant aux règles de minimis dans l'agroalimentaire, qui est de 15000€/an.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

7) Location de l'auberge de Saint-Marc à Loubaud

M. DELARBRE explique que la communauté de communes est propriétaire d'une auberge restaurant sur la commune de Saint-Marc à Loubaud. Ce local est vacant depuis quelques semaines mais un porteur de projet a fait acte de candidature pour reprendre l'activité. **M. DELARBRE** estime qu'il est urgent de redémarrer cette auberge pour qu'elle soit opérationnelle en juillet et août. Le repreneur potentiel a été rencontré et sa candidature semble correcte.

Constitué en société (SAS CC GOURMANDS), il leur a été proposé un démarrage progressif avec une convention d'occupation jusqu'au 30 septembre 2015 permettant de tester l'activité. Un principe de gratuité leur serait accordé (contre la remise en état des locaux) jusqu'au 31 juillet 2015. A compter du 1^{er} août 2015, l'indemnité d'occupation serait fixée à 584 € HT (195 € HT pour le logement et 389 € HT pour le local commercial).

M. MOINE ajoute que les porteurs de projets sont connus. Il s'agit de Mme Gaude qui exploitait la boulangerie de la place Espagne à Aubusson, et de son compagnon.

M. Jean-Luc LEGER affirme que les porteurs de projets sont très motivés et ont pris l'engagement de faire un dépôt de pain et la vente de journaux, de cartes de pêche ainsi qu'un peu d'épicerie sèche. Si vous l'acceptez, le commerce n'aura été fermé qu'un mois : c'est une chance d'avoir trouvé si vite un repreneur ayant une expérience.

Mme Valérie BERTIN demande si les loyers du commerce ont baissé.

M. MOINE indique que le loyer avait déjà été baissé par le passé. Nous leur proposons aujourd'hui un mois de gratuité et une convention d'occupation précaire susceptible de se transformer en bail classique ensuite. A l'issue, nous referons le point pour voir avec eux si leur enthousiasme se confirme.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

8) Règlement amiable d'une dette

M. DELARBRE rappelle que les précédents locataires de l'auberge restaurant de Saint-Marc à Loubaud ont été confrontés à d'importantes difficultés économiques. La dette accumulée pour loyers impayés s'élève à 5 656,84 €.

Pour résorber cet impayé, un accord amiable a été trouvé avec les débiteurs. Afin de faciliter l'installation de nouveaux gérants, la communauté de communes procéderait au rachat de matériel d'équipement de l'auberge.

Les services de la communauté ont procédé, sur justificatif des factures fournies par le débiteur, à une approche de la valeur nette comptable de ces équipements.

Matériel	Quantité	Cout d'achat HT	Date de première utilisation	Durée d'amortissement	VNC au 30/05/2015	Valeur de rachat par la CC
Armoire stockage négative 600 L	1	1 290 €	01/07/11	10	774 €	774.00 €
Armoire stockage positive 400 L	1	790 €	01/07/11	10	474 €	474.00 €
Percolateur 9L	1	235 €	01/07/11	10	141 €	141.00 €
Combiné 3L50	1	1 210 €	01/07/11	10	726 €	726.00 €
Table auberge Diam 110	1	95 €	01/07/11	10	57 €	57.00 €
Chaise Positand	26	29 €	01/07/11	10	452 €	452.40 €
Toaster	1	400 €	01/07/11	10	240 €	190.00 €
Table Auberge 70X70 Noyer	11	65 €	01/07/11	10	429 €	429.00 €
Réfrigérateur à boissons 2 portes	1	390 €	01/07/11	10	234 €	234.00 €
Cendrier extérieur	2	35 €	01/07/11	10	42 €	42.00 €
Vitrine 4 bacs réfrigérée	1	395 €	01/07/11	10	237 €	237.00 €

Extincteur	1	119 €	01/07/11	10	71 €	71.40 €
Colonne à bière Bois 2 becs avec ensemble	1	1 981 €	01/07/11	10	1 189 €	1 189.00 €
Machine à café – Expresso Royal Pro	1	680 €	01/07/11	10	408 €	408.00 €
Enseignes			01/07/11	10	0	97.04 €
Desserte en bois Massif Noyer	1	225 €	01/07/11	10	135 €	135.00 €
TOTAL		7 939 €				5 656.84 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le rachat de cette liste de matériel et de charger Madame la Trésorière lors de la prise en charge du mandat émis de procéder à l'apurement de la dette de loyers impayés à hauteur de 5 656,84 €.

M. MOINE explique que les nouveaux gérants bénéficient de ce matériel. Chacun est gagnant.

M. Jean-Claude VACHON demande si ce matériel est loué aux nouveaux occupants.

M. MOINE précise que le matériel leur est mis à disposition mais qu'il nous appartient. Cela a permis une reprise rapide car le matériel est resté opérationnel sur place.

M. Denis PRIOURET s'interroge sur la pertinence pour la communauté de communes d'acheter des commerces de bouche. Est-ce bien notre vocation ? Beaucoup sont en difficulté.

M. DELARBRE pense qu'il ne faut pas généraliser. C'est la personne qui reprend qui détermine le bon fonctionnement. Il faut trouver le bon gérant.

M. Thierry LETELLIER ajoute qu'à Faux la Montagne, le restaurant apporte beaucoup à la commune, avec le même gérant depuis 35 ans. Il est vrai qu'il ne faut pas en mettre n'importe où, mais c'est important qu'il reste des bars restaurants dans nos villages.

M. MOINE estime essentiel que les porteurs de projet soient impliqués financièrement dans l'investissement et l'équipement en matériel. Les collectivités territoriales doivent amorcer la pompe car on a des difficultés à trouver des initiatives 100% privées. Il souligne que Mme Gaude avait bien réussi à développer le chiffre d'affaires de son commerce d'Aubusson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

9) Approbation d'avenants de moins value et de plus value aux marchés de travaux du centre aquarécréatif

M. MOINE rappelle que le chantier a connu la liquidation de deux entreprises :

→ **Giovarelli**, attributaire pour 117 134,54 € HT

→ **Fabalu** attributaire pour 76 362,35 € HT

Ces deux entreprises avaient présenté des offres basses et leur liquidation est la démonstration de leur fragilité.

Par chance, les liquidations ont été prononcées avant que les entreprises ne se soient engagées de manière opérationnelle sur le chantier.

La stratégie de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été de privilégier la maîtrise du calendrier du chantier, en négociant le recours à des sous-traitants pour compenser l'absence des deux entreprises défaillantes. Cette approche a permis de maintenir globalement l'enveloppe budgétaire. De sorte que les sommes attribuées à Giovarelli et Fabalu (193 496.89€) ont pu être comptablement dégagées pour être ventilées sur d'autres lots qui doivent faire l'objet d'avenants.

En outre, divers ajustements sont intervenus en cours de chantier et ont fait l'objet de mesures compensatoires de moins-value.

Le tableau global de suivi financier met en évidence une parfaite maîtrise de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération.

Il est proposé au conseil communautaire d'entériner les avenants présentés.

→ **LOT 16 – SAUNAS HAMMAM**
Avenant n°1

Moins value pour suppression prestations de carrelage sur hammam / fourniture et pose cloison douche froide..... - 3 120,00 € H.T.

→ **LOT 15 – Electricité courants forts courants faibles**
Avenant n°2

Moins value pour suppression des cordons chauffants.....- 6 740,76 € H T

→ **LOT 10 – Carrelage Faïences**
Avenant n°1

Pâte de verre sur hammam et douche froide..... 6 360,00 € H.T.

Modifications diverses d'étanchéité, de carrelage..... 17 078,20 € H T

→ **LOT 6 – Façades extérieures vitrées – verrières**
Avenant n°1

Réduction auvent sur entrée..... - 13 581,00 € H.T

Réalisation mur rideau espace bien être + porte, de 2 portes Alu maître nageur et club, de 2 portes PF 1/2h sur vestiaires 21 928,00 € H T

→ **LOT 1 – Terrassements VRD**
Avenant n°2

Création piste d'accès pour montage charpente, suite aux intempéries8 739.25 € H.T.

Modifications diverses en VRD..... 28 559,00 € H T

Remblai zone entrée..... 1 391,85 € H T

→ **LOT 20 – EQUIPEMENT DES BASSINS**
Avenant n°1

Fourniture et pose main courante pour SPA.....1 136,08 € H.T.

→ **LOT 2 – Fondations, gros-oeuvre, revêtement pierre**
Avenant n°2

Suppression habillages pierre intérieurs acrotères- 30 102.63 € H.T.

Isolation acrotères 3 969.57 € H.T.

Mise en place gravillons sur étanchéité terrasse 15 916.12 € H.T.

→ **LOT 14 – CVC Traitement d'air plomberie sanitaires**
Avenant n°1

Modification de la hauteur du conduit de cheminée- 5 913.00 € H.T.

Equipped des vestiaires et casiers en panneaux compact en remplacement du lot dédié
du fait de la liquidation de l'attributaire..... 81 848,44 € H T

M. MOINE ajoute que la livraison est toujours prévue pour le mois d'octobre, et que nous effectuons de nombreuses visites de ce chantier. Nous sommes prêts à en organiser d'autres. Nous sommes donc restés dans l'épure financière. Il explique que les parements en pierre sont en granit de Soubrebost.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport.
Deux ABSTENTIONS : M. Pradelle - son pouvoir

10) Approbation d'un avenant au marché pour la mission OPC du centre aqua-récréatif

M. MOINE expose que l'entreprise CO PILOT assure la mission d'ordonnancement pilotage et coordination de l'ensemble des corps de métier du chantier.

La proposition initiale de l'entreprise portait sur une durée du chantier fixée à 18 mois. Or, le calendrier contractuel du chantier excède ce délai théorique de 2,7 mois. L'entreprise sollicite donc la prise en compte de ce calendrier réel et a soumis la proposition d'avenant telle que suit.

Objet :**Centre aquatique d'Aubusson****Montant honoraires marché : 41 500,00 € HT répartis comme suit :**

Préparation : 4 150,00 € HT
Chantier : 33 200,00 € HT
Réception : 4 150,00 € HT

Durée du chantier : 18 mois dont 2 mois de préparation
soit 33 200,00 / 16 mois = 2 075,00 € HT / mois

Complément :2,7 mois x 2 075,00 = **5 602,50 € HT**

TVA 20 % 1 120,50

Montant : 6 723,00 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport.

Deux ABSTENTIONS : M. Pradelle - son pouvoir

11) Lancement de marchés publics en prévision de l'ouverture du centre aquarécréatif

L'ouverture du centre aquarécréatif est prévue pour le mois d'octobre 2015.

Un certain nombre d'éléments doivent pouvoir être anticipés dans le courant de l'été afin d'être opérationnels dès l'ouverture.

→ **Marché public pour la fourniture de gaz**, nécessairement opérationnel pour les opérations techniques de mise en eau à compter de la fin juillet

→ **Marché public pour l'acquisition du premier équipement de la piscine**

- Lot n°1 : Sécurité / Equipement bassin
- Lot n°2 : Infirmerie
- Lot n°3 : Accessoires de nettoyage
- Lot n°4 : Matériel informatique
- Lot n°5 : Outillage / rangement
- Lot n°6 : Mobilier
- Lot n°7 : Robot nettoyeur de piscine
- Lot n°8 : Matériel pour les bébés nageurs
- Lot n°9 : Matériel d'animation
- Lot n°10 : Matériel pédagogique
- Lot n°11 : Matériel pour la balnéothérapie

- Lot n°12 : Petit matériel de nettoyage
- Lot n°13 : Structures gonflables

→ **Marché public à bons de commandes pour les besoins courants en produits d'entretien et en produits de traitement de l'eau**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement de ces marchés et d'autoriser le président ou son délégué à retenir les offres les mieux disantes.

M. Jean-Marie LEGUIADER rappelle que ces équipements sont indispensables pour les diverses animations qui auront lieu dans la nouvelle piscine, et qu'ils ont été prévus au budget. Il ajoute que la communauté de communes va s'efforcer de répondre aux demandes de visites (écoles, commerçants...). Les visiteurs sont emballés.

Mme Pierrette LEGROS demande quel est le budget pour ce marché ?

M. MOINE répond qu'il s'élève à 100 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport.
Deux ABSTENTIONS : M. Pradelle - son pouvoir

12) Approbation d'un avenant au marché de ramassage des encombrants

M. Philippe COLLIN rappelle que la communauté de communes a conclu un marché public pour le ramassage et la valorisation des encombrants avec l'association Court Circuit de FELLETIN.

Pour les besoins du marché, l'association procédait à la pesée des tonnages collectés sur le site du quai de transfert du Thym à MOUTIER-ROZEILLE. Or, depuis le 1^{er} janvier 2015 et la désertion de l'entreprise SITA SUEZ, le pont bascule a été démonté.

Il est donc proposé, par voie d'avenant, de modifier les modalités de détermination du prix de ce marché pour pallier l'impossibilité de procéder aux pesées. Le système proposé permet de maintenir le coût de l'opération pour la communauté de communes.

En lieu et place de la pesée, il est proposé d'entériner un prix au km et à l'heure travaillée :

0,70€ par km pour le fourgon

1,20€ par km pour le poids lourd

25€/h travaillée

M. COLLIN indique que ce calcul permet de respecter l'engagement que nous avons pris avec Court-Circuit : nous retombons sur le même montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

13) Décision d'exonération de TEOM

M. COLLIN explique que comme chaque année, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer pour l'année d'imposition 2016, le local à usage industriel et commercial cadastré 153 YA 10 située à Pigerolles (commune de Gentioux-Pigerolles) que le propriétaire (le GAEC Chatoux-Pichon, Pigerolles, 23340 GENTIOUX-PIGEROLLES) loue à la SARL La Ferme de Nautas et à la SARL Callune.fr pour leur activité de produits alimentaires. En effet, ces deux activités n'utilisent pas le service de ramassage des ordures ménagères mais ont obligation de faire appel au service d'équarrissage.

Cette délibération, intervenue avant le 15 octobre 2015, sera applicable à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis – II.1 du code général des impôts).

Il est proposé au conseil communauté d'approuver ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

14) Adhésion au dispositif Isol'toit du PNR de Millevaches en Limousin

M. LEGER explique que le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel de Millevaches en Limousin s'est engagé dans le dispositif ISOLE TOIT, mais pas tout suite à une coopération LEADER entre le GAL Millevaches et celui du Beaujolais vert démarrée début 2013 qui avait pour objectif de sensibiliser et de communiquer sur les économies d'énergies dans les bâtiments et de créer un dispositif permettant d'isoler les toitures. Le prix de l'énergie ayant augmenté en moyenne de 8% sur les 10 dernières années.

« ISOLE TOIT, mais pas tout seul » est un dispositif donnant l'ensemble des clés, via un accompagnement personnalisé, pour qu'une toiture soit isolée de manière performante avec des matériaux bio-sourcés par un artisan ou par l'utilisateur directement accompagné d'un professionnel, avec mobilisation des aides locales et nationales (ADEM et Région Limousin).

Une phase test a été expérimentée en 2014 avec l'isolation de 10 toitures dont 4 en auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Plateau de Gentioux avec un chiffre clé à retenir : un rapport de 1 pour 5 entre l'euro investi dans l'animation et les euros rapportés – relocalisés sur le territoire par les travaux générés.

Au vu du succès de cette phase test, il est proposé de à la Communauté de communes Creuse Grand Sud d'adhérer à ce dispositif de rénovation énergétique sur les trois prochaines années moyennant une participation forfaitaire annuelle de 4 000 €.

Ce dispositif sera complémentaire aux dispositifs déjà en place comme le Programme d'intérêt Général et permettra d'accompagner plus de propriétaires sur cette thématique en élargissant les critères d'éligibilités.

M. LEGER remarque 50% des pertes en chauffage sont dues au toit. Le programme proposé s'étalerait sur 3 années. Les travaux sont réalisés par le bénéficiaire seul, ou accompagné par les conseils d'un artisan en auto-réhabilitation.

M. LETELLIER remarque qu'il s'agit d'un vrai accompagnement de l'artisan. La différence de prix entre auto-réhabilitation et entreprise va de 1 à 5 mais ce dispositif ne fait pas de concurrence aux artisans, car les bénéficiaires n'auraient pas fait les travaux sans cela.

M. BIALOUX demande si le dispositif s'applique à toute la communauté de communes.

M. LEGER répond que OUI

Il est proposé au conseil communauté d'approuver ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

15) Attribution du marché : Mission de contrôle des installations d'ANC neuves et existantes et accompagnement dans la mise en oeuvre d'une campagne de réhabilitation des dispositifs ANC

M ; Claude BIALOUX explique que la communauté de communes a lancé une mise en concurrence pour une mission de contrôle des installations d'ANC neuves et existantes sur l'ensemble de son territoire. Le marché porte également sur l'accompagnement dans la mise en oeuvre d'une campagne de réhabilitation des dispositifs ANC.

Le règlement de la consultation fixait les critères d'analyse des offres.

Critère 1 – Prix des prestations : 40 %

La note affectée au critère prix sera égale à :

$$40 \times ([\text{montant de l'offre la plus haute}] - [\text{montant de l'offre}]) / [\text{montant de l'offre la plus haute}] - [\text{montant de l'offre la plus basse}]$$

Critère 2 – Valeur Méthodologique : 60 %

- La qualité de la méthodologie d'exécution des prestations (note sur 20)
- Les outils de communication (note sur 15)
- Les moyens humains spécifiquement affectés à cette prestation (formation, expérience) ainsi que les moyens matériels notamment informatique (note sur 10)
- La qualité du rendu des contrôles (note sur 10)
- Les garanties offertes en termes d'assurance qualité (note sur 5)

Les notes de ces sous-critères sont attribuées selon le barème suivant :

APPRECIATION	BAREME			
	Note sur 20	Note sur 15	Note sur 10	Note sur 5
Insuffisant	0 à 4	0 à 3	0 à 2	1
Passable	4.1 à 8	3.1 à 6	2.1 à 5	2
Moyen	8.1 à 12	6.1 à 9	5.1 à 6	3
Bon	12.1 à 16	9.1 à 12	6.1 à 8	4
Excellent	16.1 à 20	12.1 à 15	8.1 à 10	5

Offres reçues.

◆ Nombre de plis

4 pli(s) reçu(s) dans les délais

◆ Liste des offres reçues

Liste des offres reçues
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE - VEOLIA
SARL ECOPEA
HTE HABITAT TERRITOIRE ENVIRONNEMENT
PAPERI ENVIRONNEMENT

Montant des offres à l'ouverture des plis

	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE - VEOLIA	SARL ECOPEA	HTE HABITAT TERRITOIRE ENVIRONNE MENT	PAPERI ENVIRONNE MENT
Montant HT de l'offre	221 280.00 €	75 053.00 €	283 810.00 €	134 575.00 €

Elimination des offres.

	Motif de l'élimination
SARL ECOPEA	Après interrogation du candidat, son offre est considérée comme anormalement basse. Les garanties de bonne exécution des prestations attendues au marché ne sont pas

	assurées.
PAPERI ENVIRONNEMENT	Après interrogation du candidat, son offre est considérée comme anormalement basse. Les garanties de bonne exécution des prestations attendues au marché ne sont pas assurées.

H – Analyse des offres avant négociation

◆ Notation

	Prix des prestations	Valeur technique
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE - VEOLIA	Offre : 40/40 Selon formule $40 \times ([\text{montant de l'offre la plus haute}] - [\text{montant de l'offre}]) / [\text{montant de l'offre la plus haute}] - [\text{montant de l'offre la plus basse}]$	Offre : 60/60
HTE HABITAT TERRITOIRE ENVIRONNEMENT	Offre : 0/40 Selon formule $40 \times ([\text{montant de l'offre la plus haute}] - [\text{montant de l'offre}]) / [\text{montant de l'offre la plus haute}] - [\text{montant de l'offre la plus basse}]$	Offre : 60/60

◆ Classement

Candidats	Ordre	Total	Prix des prestations	Valeur technique
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE - VEOLIA	1	100	Note saisie : 40 /40 Note pondérée : 40	Note saisie : 60/60 Note pondérée : 60
HTE HABITAT TERRITOIRE ENVIRONNEMENT	2	60	Note saisie : 0/40 Note pondérée : 0	Note saisie : 60/60 Note pondérée : 60

Négociations.

◆ Stratégie et modalités adoptées pour les négociations

Définition(s) de(s) l'objectif(s) de la négociation : Améliorer les conditions économiques du marché.

Axes et périmètre de la négociation : La négociation porte sur le prix.

2 candidats sont admis à négocier suite au premier classement des offres.

Offres finales proposées par les candidats participant au classement final.

	Prix des prestations
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE - VEOLIA	Baisse de 3% environ du DQE 214 280.00 €
HTE HABITAT TERRITOIRE ENVIRONNEMENT	Inchangé 283 810.00 €

Analyse des offres après négociation

	Prix des prestations	Valeur technique
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE - VEOLIA	Offre : 40/40 Motif : 40 x ([montant de l'offre la plus haute] - [montant de l'offre]) / [montant de l'offre la plus haute] - [montant de l'offre la plus basse]	Offre : 60/60
HTE HABITAT TERRITOIRE ENVIRONNEMENT	Offre : 0/40 Motif : 40 x ([montant de l'offre la plus haute] - [montant de l'offre]) / [montant de l'offre la plus haute] -	Offre : 60/60

	[montant de l'offre la plus basse]	
--	------------------------------------	--

◆ Classement

Candidats	Ordre	Total	Prix des prestations	Valeur technique
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE - VEOLIA	1	100	Note saisie : 40/40 Note pondérée : 40	Note saisie : 60/60 Note pondérée : 60
HTE HABITAT TERRITOIRE ENVIRONNEMENT	2	60	Note saisie : 0/40 Note pondérée : 0	Note saisie : 60/60 Note pondérée : 60

M. LETELLIER souhaite expliquer pourquoi il s'abstiendra. Il estime que le SPANC en régie tel qu'auparavant permettait d'avoir un contrôle technique et politique sur ce service. En confiant l'environnement à une entreprise, nous n'avons pas les moyens de juger ce qui se fait sur le terrain. Cela nous éloigne de cette compétence.

Mme Catherine MOULIN se demande comment vont faire les villages qui n'ont pas de solution d'assainissement. Une concertation avait été mise en place, mais cette mission est abandonnée aujourd'hui.

M. BIALOUX affirme qu'avec l'exemple de Soulières, Veolia travaillera pour faire du semi-collectif.

Mme MOULIN demande si cela est prévu dans le marché.

M. BIALOUX répond par l'affirmative.

M. LEGER pense que le Conseil départemental n'aidera pas ces projets, et pas conséquent l'Agence de l'Eau non plus. La crainte était qu'il y en ait trop.

M. BIALOUX explique que nous arriverons à réaliser ces projets via la réhabilitation.

M. LETELLIER estime que lorsqu'il n'y a pas de terrain pour faire un assainissement, seule la médiation marche pour trouver une solution. Mais une entreprise va-t-elle faire ce travail ? Ceux qui n'ont pas les capacités pour faire les démarches resteront le bec dans l'eau. C'est dommage car sur Soulières les prix étaient divisés par 3.

M. MOINE indique que la médiation sera faite, même avec une entreprise. Il rappelle que sur ces projets nous venons de perdre 2 financeurs d'un coup.

Mme Dominique SIMONEAU demande si dans le cas de Soulières, c'est la question de la tranchée publique/privée qui a posé problème.

M. LEGER pense que le problème est financier. Le Conseil Départemental devrait essayer d'y réfléchir à nouveau.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché à la société Compagnie des eaux et de l'ozone Véolia pour un montant HT de 214 280.00 € et d'autoriser le président ou son délégué à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Trois ABSTENTIONS : Mmes MOULIN et COLLETTE, M. LETELLIER

16) Fixation des tarifs du SPANC

M. BIALOUX explique que pour définir les tarifs, il est proposé de majorer le coût facturé par le prestataire de frais administratifs destinés à couvrir les charges courantes de fonctionnement du service. Ces charges sont évaluées à 18 € par redevance facturée.

Il est proposé d'approuver les tarifs tels que suivent.

		Prix prestataire TTC	Frais administratifs	Tarif de la redevance pour l'utilisateur
Installations neuves ou à réhabiliter	A1. Redevance de vérification préalable du projet	88 €	18 €	106.00 €
	A2. Redevance de vérification de l'exécution des travaux	70.40 €	18 €	88.40 €
	B1. Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	66 €	18 €	84.00 €
	B2. Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment	66 €	18 €	84.00 €
	B3. Redevance de contrôle en vue de la	66 €	18 €	84.00 €

Contrôle des installations existantes	vente d'un bien immobilier à usage d'habitation			
	C. Redevance de contre visite	66 €	18 €	84.00 €

M. BIALOUX précise que les tarifs dataient de 2008 et étaient inchangés depuis. Or tout est à la hausse. Il est proposé de limiter la hausse des frais administratifs à 13,50€ par contrôle au lieu de 18€. Ainsi le calcul est fait au plus juste, nous ne serons ni déficitaires ni bénéficiaires.

M. LETELLIER trouve que la hausse est notable et qu'il va falloir l'expliquer aux usagers.

M. BIALOUX rappelle qu'on ne peut pas être déficitaires. Il explique que les frais sont bien comptés deux fois sur le contrôle du neuf, car il y a deux contrôles et donc deux dossiers : conception, puis bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

17) Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs intercommunaux

Mme MOULIN expose que le bureau communautaire a fixé la feuille de route de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs :

- Principe d'une convergence progressive (lissage) sur les évolutions liées au prix des repas ;
- Harmonisation des tranches de quotient familial en tenant compte de la population des centres, en conformité avec les préconisations de la CAF.

Sur ces principes, les services ont procédé à des simulations et ont travaillé sur la proposition d'harmonisation soumise à l'approbation du conseil communautaire.

I. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

1) Prix de la journée et de la demie-journée dans les ALSH de Gentioux et de Felletin
Date d'effet : 01/09/2015

Les tranches de quotient familial sont harmonisées en suivant les préconisations de la caisse d'allocations familiales.

Tranche de QF	Journée	Demie-journée
De 0 à 350	5.00 €	2.50 €
De 351 à 700	5.50 €	2.75 €
De 701 à 1000	6.20 €	3.10 €
+ de 1001	7.20 €	3.60 €

→ Majoration pour les extérieurs : 2 € par journée, 1€ pour une demie-journée

2) Repas dans les ALSH de Gentioux et de Felletin

Sur proposition du bureau communautaire, un mécanisme de convergence est proposé pour lisser dans le temps l'harmonisation du prix du repas.

Date d'effet	01/09 2015	01/09 2016	01/09 2017	01/09 2018	01/09 2019	01/09 2020
Gentioux	1.00 €	1.25 €	1.50 €	1.75 €	2.00 €	2.25 €
Felletin	3.35 €	3.10 €	2.85 €	2.60 €	2.35 €	2.25 €

II. ACCUEIL PERISCOLAIRE

1) Forfait trimestriel

Tranche de QF	
De 0 à 350	12.00 €
De 351 à 700	14.00 €
De 701 à 1000	16.00 €
+ de 1001	20.00 €

2) Accueil occasionnel

2€ par séance

III. DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Le personnel du Plateau de Gentioux disposait d'une remise sur les tarifs pratiqués. Cette mesure est étendue à l'ensemble du personnel : 30% de remise sur l'accueil périscolaire et bénéfice du tarif Communauté de Communes pour l'accueil de loisirs.

M. MOINE remercie **Mme MOULIN** car cela a représenté beaucoup de travail en amont.

Mme MOULIN remercie les services : beaucoup de simulations ont été faites pour ne pas faire exploser les tarifs

M. Guy BRUNET remarque que la remise pour les agents est importante.

M. MOINE nuance car ce coût est marginal. Cela se fait dans les entreprises.

M. LETELLIER explique que nous avons des salariés à plein-temps qui avaient plusieurs enfants. C'est un petit avantage qui a un faible coût. Nos salariés ont peu d'avantages par rapport aux entreprises.

Mme PERRUCHET demande comment il est prévu de gérer la diminution du coût du repas à Felletin ?

Mme MOULIN répond que c'est un choix politique d'assumer un repas moins cher que son achat à l'EHPAD de Felletin. La comcom prend en charge le delta.

M. Jean-Sébastien COMBE explique que c'est un jeu de vases communicants : le volume de recettes aux deux endroits est similaire.

M. PRIOURET indique que la commune de St-Quentin a reçu une facture de la part de Felletin pour des enfants inconnus sur cette commune. Il y aurait une convention avec Cigale mais on ne voit pas le rapport avec notre commune. Il ne voit pas pourquoi St-Quentin payerait pour des enfants qu'on ne connaît pas.

M. COLLIN explique que le différent porte sur l'an dernier, quand le service était communal. Pour l'avenir c'est réglé puisque nous sommes tous dans un service de la comcom.

Mme Renée NICOUX remarque que le passage à la comcom a permis de régler ce problème. Est-ce que les grands-parents qui mettent leurs petits-enfants au CLSH sont considérés comme extérieurs ou pas ?

M. MOINE considère que si ces grands-parents sont contribuables sur le territoire, il faut accepter leurs petits-enfants.

M. COMBE indique qu'il faudra préciser ce point dans la délibération.

Mme Isabelle PISANI précise que Clé de Contacts a à peu près les mêmes tarifs. Pour les extérieurs, ce sont toujours les parents ou les grands-parents qui paient, pas d'autres communes !

Mme NICOUX rappelle que c'était pour diminuer la part des parents, à Felletin, que par convention, les communes en prenaient une part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

18) Mise à disposition de la maison d'assistantes maternelles de Pigerolles

Mme MOULIN propose d'approuver la convention de mise à disposition de la maison d'assistantes maternelles de Pigerolles, aujourd'hui propriété de la commune de Gentioux-Pigerolles.

Par cette mise à disposition, la communauté de communes, compétente en matière de petite enfance, assume les charges revenant au propriétaire.

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
BATIMENT 153YA 53
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE GENTIOUX PIGEROLLES
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE GENTIOUX

Entre :

La Commune de Gentioux-Pigerolles, représentée par son Maire, Mme Dominique SIMONEAU, dûment autorisée par une délibération en date du /2015

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud, représentée par son Président, M. Michel MOINE, dûment autorisé par une délibération en date du 07/12/2013

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L.1321-5 du CGCT).

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition (changement de destination du bien hors de la compétence action sociale de la communauté de communes), la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT).

Enfin la mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.121-1 à L.1321-5,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud en date du ... par laquelle le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la Maison d'Assistantes Maternelles située dans le bâtiment cadastré 153 YA 53 à Pigerolles, dans le cadre de la compétence action sociale inscrite dans les statuts,

Vu la délibération de la commune de Gentioux-Pigerolles en date du ... décidant du transfert de la partie du bâtiment cadastré 153 YA 53 occupée par la Maison d'Assistantes Maternelles à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,

1 – Est constaté par le présent procès verbal la mise à disposition à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, à titre gratuit, et à compter du 29 avril 2013, la Maison d'Assistantes Maternelles dans l'immeuble cadastré 153 YA 53, situé dans le bourg de Pigerolles,

2 – Description du bien : situé dans l'aile Sud-Est de la mairie annexe de Pigerolles (ancien gîte d'étape), en rez-de-chaussée, salle d'activités, cuisine, toilettes/change. A l'entresol : buanderie, toilettes. Au 1er étage : 3 chambres. Jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

19) Compétences rivières

PROPOSITION DE PHASAGE POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EN FAVEUR DES RIVIÈRES SUR
LES BASSINS CREUSE ET CHER

Contexte :

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud se découpe en 3 grands bassins versants : celui de la Vienne, de la Creuse et du Cher.

La Communauté de Communes mène déjà un contrat territorial sur le bassin de la Vienne qui lui permet de financer des actions uniquement sur ce territoire (320 km de cours d'eau situés sur l'éperon ouest). Cette démarche a été engagée en 2011 par la Communauté de Communes du Plateau de Gentioux et est encadrée par une technicienne de rivière à plein temps.

Une commission rivière a été organisée en février 2015 lors de laquelle les élus ont montré une volonté forte de démarrer des actions sur les bassins Creuse et Cher pour diverses raisons (CF : CR de la Commission).

Sur la Communauté de Communes d'Aubusson Felletin, une étude diagnostic a été réalisée par le Bureau Impact Conseil en 2003 sur les rivières principales du bassin de la Creuse (80 km de cours d'eau).

Enjeu spécifique rivière sauvage :

Le Conseil Départemental a mené en 2014 une étude de présélection pour une labellisation « rivière sauvage » des cours d'eau du département.

Pour en savoir plus, sur le label : <http://www.rivieres-sauvages.fr/>

Il ressort de cette étude que sur le bassin de la Creuse, la Gioune pourrait obtenir une labellisation de niveau 2.

NB : Sur le département, seul un autre cours d'eau (le Pic situé sur la Commune Royère) est labellisable au niveau 3 (inférieur).

Le processus de labellisation permet d'obtenir un label pendant 5 ans. Au moment de la labellisation, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des actions dans un calendrier qu'il devra tenir pendant la période labellisée.

Phasage de l'action :

L'outil permettant de financer des actions de restauration des milieux aquatiques est le contrat territorial. Ce dernier doit contenir un programme de travaux qui découle à minima d'un diagnostic préalable de l'état des cours d'eau.

Pour mener à bien cette démarche sur la Creuse et le Cher, la Commission préconise de recruter un technicien supplémentaire alloué à cette mission à plein temps. Il faut compter au minimum 3 ans de travail à plein temps pour que le montage du contrat territorial puisse aboutir (Diagnostic, Concertation, élaboration du Programme d'action, Dossier de présélection auprès de l'agence de l'Eau, Déclaration d'Intérêt Général, coordination avec les structures amont et aval le cas échéant...). Le contrat dure ensuite 5 ans (CF : CR de la Commission).

La politique en faveur de la préservation des cours d'eau encourage et valorise cette démarche par un échelonnement du financement de la création de poste à hauteur de 80% les 3 premières années et 50% par la suite. (NB : Des dossiers de demandes de financement seront à réaliser en amont de l'embauche pour ce point.)

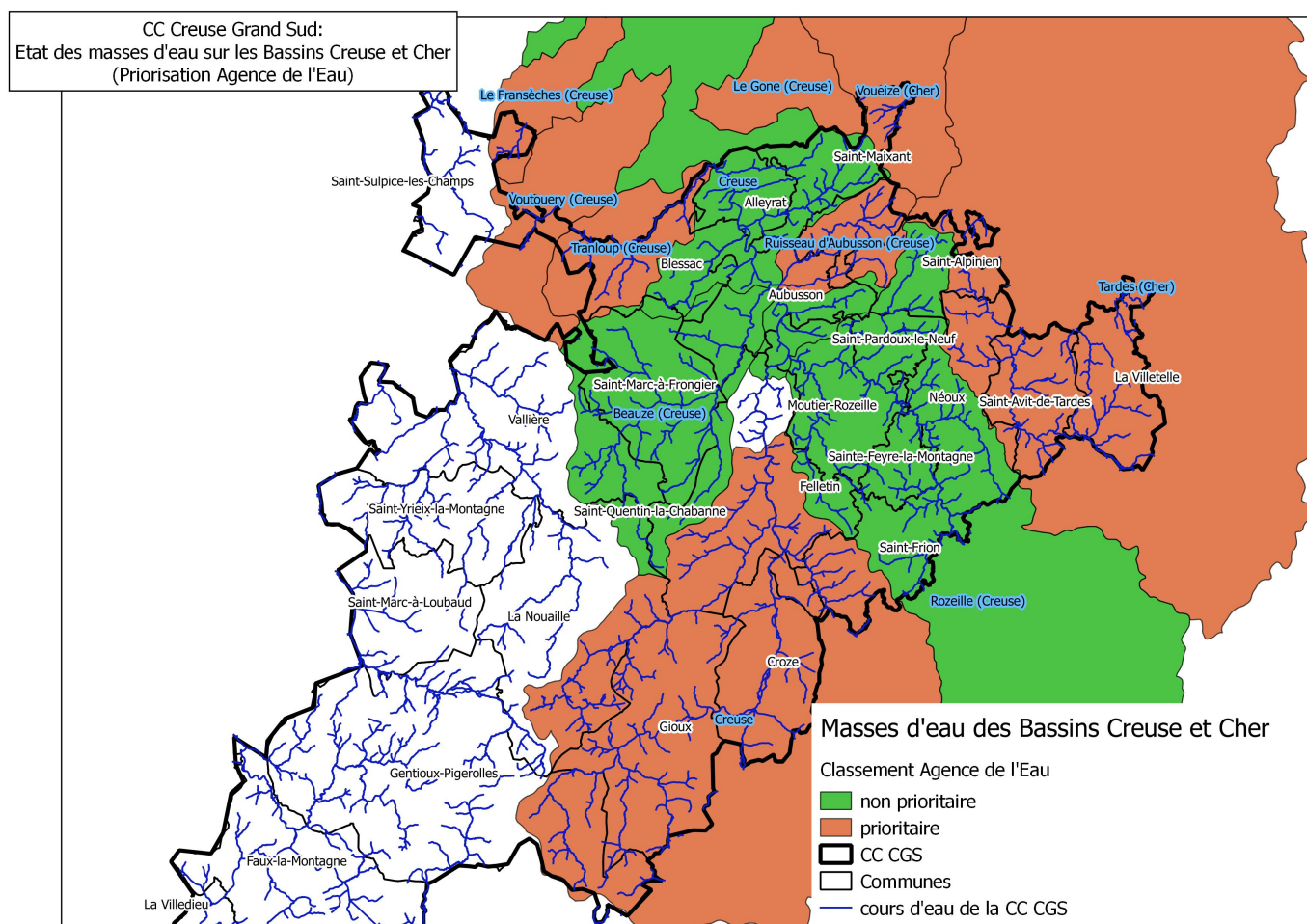
Le processus de labellisation « rivière sauvage » pourrait être mené en parallèle du montage d'un contrat territorial (nécessaire à la labellisation).

Priorisation :

Suite à la commission rivière de février 2015, un travail commun entre la technicienne de rivière et la Cellule ASTER du Conseil Départemental de la Creuse a permis de faire émerger la priorisation des rivières à étudier sur les 2 bassins. Le détail de l'argumentaire permettant d'y aboutir est présenté ci après.

Les 2 bassins à étudier comprennent environ 560 km de cours d'eau (460 km sur le bassin Creuse et 100 km sur le bassin Tardes) s'étendant sur 9 masses d'eau. Les linéaires concernés sont donc très importants et il apparaît nécessaire de cibler certains cours d'eau pour démarrer l'action.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a produit un classement des masses d'eau du territoire (par croisement de données) qui seraient en plus mauvais état et sur lesquelles il est préconisé de prioriser l'action. Ces classements sont produits à partir de critères comme le nombre d'obstacles transversaux, le blocage sédimentaire, le réchauffement de l'eau, les rectifications, les recalibrages, le colmatage, les pollutions...).



Sur les masses d'eau non priorisées par l'Agence de l'Eau (Creuse Aval ; Rozeille et Beauze) d'autres enjeux existent néanmoins et y légitiment le démarrage d'actions.

Le tableau suivant récapitule les enjeux qui justifient d'engager des actions pour chacune des masses d'eau situées sur les bassins Creuse et Cher :

Masse d'eau	Priorisation Agence de l'Eau	Autres enjeux
LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	oui	
LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	oui	
LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	non	Si des actions sont réalisées sur la Creuse Amont, il apparaît pertinent de travailler sur la Creuse Aval (Enjeu continuité Amont Aval)
LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	non	La CC HPM mène des actions sur l'Amont de cette masse d'eau, pertinence de travailler sur l'aval (Enjeu continuité Amont Aval)
LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	oui	
LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	non	Il existe un fort potentiel sur ce bassin avéré en 2011 (classement bon état écologique). Par ailleurs un seuil a été arasé en 2009 dans la ville d'Aubusson en aval. Cet arasement favorise la remontée de truites dans ce bassin, pour une valorisation de cette action il apparaît pertinent de travailler sur ce bassin
LE TRANLOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	oui	
LE VOUTOUERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	oui	
LE RUISSEAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	oui	

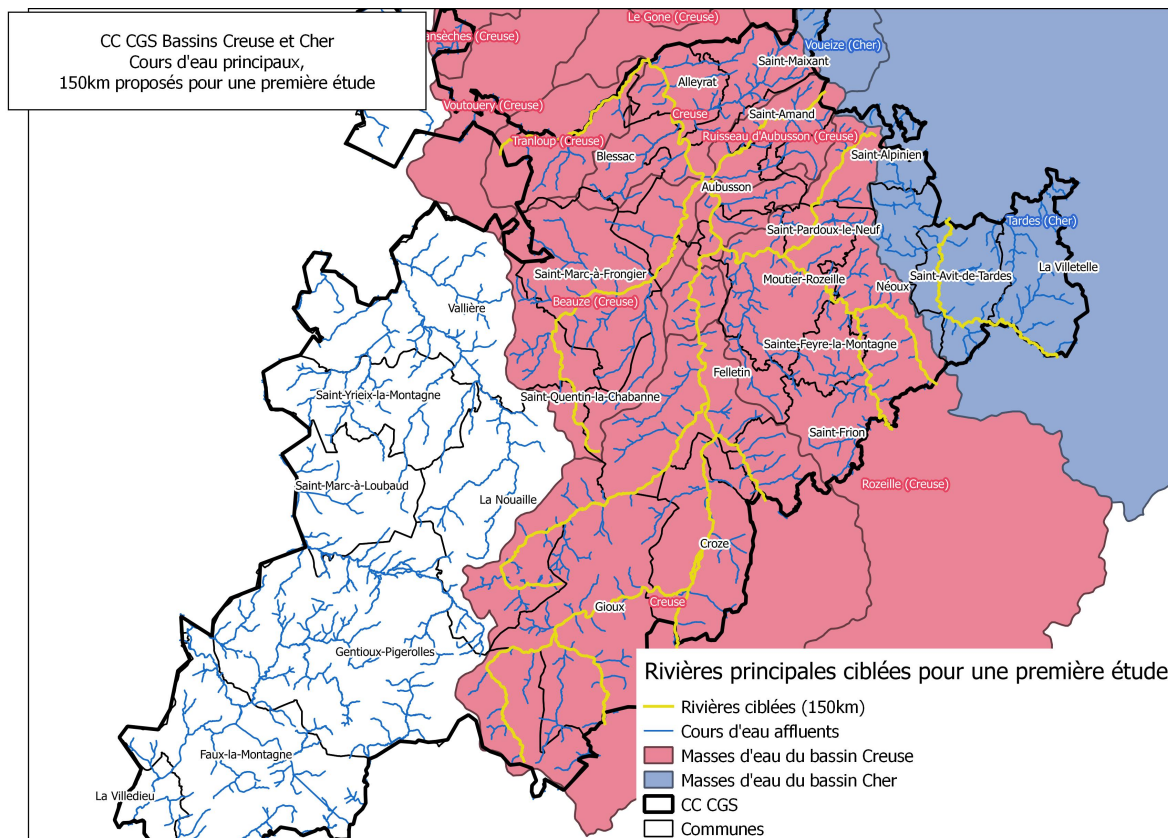
Au vue des ces données, il apparaît judicieux d'engager l'action sur l'ensemble des masses d'eau des 2 bassins.

Vu l'ampleur du linéaire global des cours d'eau (560km), il est proposé de commencer l'action sur les rivières principales de chacune des masses d'eau.

Ces rivières sont les rivières étudiées en 2003 (ce qui permettra de valoriser l'étude réalisée, il s'agira de l'utiliser comme base de travail et de la mettre à jour) auxquelles s'ajoutent la Gioune, le ruisseau de Cubaynnes et la Cher.

Rivière	Linéaire à parcourir (km)	Etudiée en 2003	Autres Enjeux
La Beauze	17	oui	
La Creuse	33	oui (sauf Croze)	
La Déjoune	4	oui	
La Gioune	13	Non (Gioux)	potentiel labellisation rivière sauvage
La prade (ruisseau de Néoux)	6	oui	
La Rozeille	16	oui	
La Tardes	12	non	Bassin du Cher, éperon EST, SAGE Cher en cours
Le Gourbillon	16	oui (sauf la Nouaille)	
Ruisseau de Cubaynnes	9	non (Pigerolles)	principal affluent Gioune, potentiel labellisation rivière sauvage
Ruisseau de Peyrat	8	oui	
Ruisseau de Saint Amant	7	oui	
Ruisseau de Tranloup	9	non	masse d'eau prioritaire (classement Agence de l'Eau)
Total linéaire à parcourir	150		

Par ailleurs ces rivières sont assez équitablement réparties sur le territoire (cf : carte ci-après).



Conclusion, propositions pour le diagnostic (première étape):

Pour toutes les raisons évoqués précédemment, il est proposé de cibler ce premier diagnostic sur 150 km.

Ce diagnostic peut être réalisé par un bureau d'étude (cout estimé à 100 000 euros) qui serait suivi par le technicien consacré à ces nouveaux bassins (afin que ce dernier s'approprie le territoire) ou réalisé directement par le technicien (charge estimée à 1 an de travail).

Le tableau suivant présente les avantages et inconvénients de chaque choix pour la mise en œuvre du diagnostic.

Réalisation de l'étude	Par un Bureau d'étude suivi par le technicien	Par le technicien
Coût estimé	100 000 euros	Un ETP sur un an
Financement	80 % (étude et technicien)	80 %
Avantages	Gain de temps par déploiement des moyens, suivi du BE par le technicien : confrontation des avis techniques "formation" du technicien, Gestion de la DIG par le BE	Connaissance directe du terrain par le technicien => appropriation du territoire
Inconvénients	Coût supplémentaire (étude en plus du technicien), Appropriation moins directe du territoire par le technicien (par l'intermédiaire de l'étude	Démarche plus longue, DIG non comprise, à faire par le technicien à la suite du diagnostic

M. LETELLIER rappelle que la commission rivière qui s'est tenue il y a quelques mois a exprimé le souhait de voir la compétence rivières étendue à l'ensemble de la comcom, ce qui est naturel. Il explique que les communes de Vallière et St-Sulpice les Champs sont sur le bassin de la Vienne et bénéficieront du Contrat territorial Vienne Amont N°2.

Il expose 2 possibilités : le recrutement tout de suite d'un technicien qui fait l'étude, ou passer par un bureau d'études. Un poste de technicien est financé à 80% sur 3 ans, puis à 50%. Si le technicien fait l'étude, il connaîtra parfaitement les cours d'eau : cela prend plus de temps mais le travail est plus pertinent.

Un contrat sur les bassins non couverts permet aux agriculteurs d'être dans le haut du panier pour les aides de la PAC.

M. MOINE demande s'il faut donc un technicien rivière supplémentaire.

M. LETELLIER répond que oui, car il y a une attente sur les autres bassins. La technicienne actuelle travaille déjà sur l'évaluation du contrat n°1 et la préparation du contrat suivant sur la Vienne Amont.

M. LEGER rappelle que le Département s'est engagé sur l'obtention du label « rivière sauvage », qui est un atout touristique et économique (pour les pêcheurs notamment)

M. LETELLIER affirme qu'il faut déjà une délibération pour monter les dossiers de subvention. Puis il faudra avoir un débat sur le choix entre bureau d'études et technicien. Cette discussion pourra avoir lieu en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation de Arnaud Bruzat, nouveau directeur du tourisme.

M. Bruzat sera chargé de créer le nouvel EPIC en fusionnant les offices de tourisme de Felletin et Aubusson.

- Répartition du FPIC

M. CUISSET explique qu'en 2014, le FPIC a été réparti en totalité entre les communes de la Communauté de Communes (369 862€). En 2015, le FPIC a connu une augmentation. La proposition faite au conseil est de redonner aux communes une somme équivalente à 2014, et l'augmentation à la communauté de communes.

M. MOINE confirme qu'on garantit ainsi aux communes le même niveau que l'année dernière.

Adopté à l'unanimité du conseil

- Voirie

M. Jean-François RUINAUD annonce que 17 chantiers seront faits cette année. Il décrit les chantiers en cours et les achats de matériel. Deux emprunts ont été réalisés sur ces travaux et sur l'achat de matériel, avec des taux de 1.21% et 1.48%. L'accord-cadre va être lancé en septembre pour les travaux futurs.

M. COLLIN demande aux communes de prendre les arrêtés de travaux nécessaires et d'informer les usagers.

- Question de M. Mathieu CHARVILLAT, posée par M. PRADELLE :

Concernant la venue de Patrick Sébastien à Aubusson le 16/07, il demande quel est le montant de la prestation, car beaucoup de rumeurs circulent et que M. Sébastien ne se déplace pas gratuitement. On parlerait d'une tournée dans les EHPAD pour un montant de 37 000€. Ceci est-il conforme à la réalité.

M. MOINE indique qu'il ne pense pas qu'une tournée soit prévue dans les maisons de retraites. Le cachet de l'artiste est de 25 000€, soit sensiblement le même que celui de l'année dernière pour Dany Brillant.

M. Bernard PRADELLE demande si 25 000€ représente le cachet de P. Sébastien ou le montant total de la prestation.

M. MOINE confirme qu'il s'agit bien du cachet artiste, y compris les musiciens, mais qu'il n'a pas en tête le montant total de la prestation.

M. PRADELLE rappelle qu'au concert de Dany Brillant, la buvette avait été mise en place par l'association du Rugby Club et que les autres associations n'avaient pas été consultées. Y a-t-il eu un appel à candidatures pour la buvette cette année ? Plusieurs associations intercommunales ne pourraient pas mutualiser des moyens pour le faire ?

M. MOINE précise que c'est un échange de prestations car le club de rugby fournit aussi du monde pour la sécurité. Si d'autres clubs voulaient mettre à disposition des bénévoles, ils seraient les bienvenus. Il y a beaucoup de buvettes finalement, qui sont les commerces de tous les jours.

Mme Yvette DESMICHELS estime que cette manifestation dépend de la commission tourisme-culture.

M. MOINE pense que c'est plus du divertissement que de la culture.

M. PRIOURET demande si c'est la communauté de communes qui organise et qui paye.

M. MOINE acquiesce et indique que ce sera le plus grand évènement de l'été en Creuse.

M. Didier TERNAT demande comment se fait-il qu'on en parle pas en conseil communautaire ? On l'apprend dans les journaux.

M. MOINE répond que les chiffres dans les journaux n'ont rien de vérifié.

M. LETELLIER se dit embêté car il a été interrogé par plusieurs personnes et qu'il a répondu qu'en aucun cas c'était la communauté de communes qui payait. Il se sent en porte-à-faux. Il aurait fallu en parler en conseil.

M. PRADELLE demande sur quelle ligne budgétaire le concert est payé.

M. MOINE répond que nous avons des réserves.

La séance est levée à 21h50